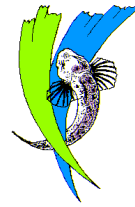


Foix le 8 juillet 2013



Comité Ecologique Ariégeois

Association départementale
agrée pour la protection
de l'environnement

le Chabot : Association de Protection
des Rivières Ariégeoise

MARIE-LAURE CAMBUS

Bonjour,

Voici une copie du courrier que nous adressons ce jour au Préfet de l'Ariège et qui concerne ce qui nous apparaît comme des dysfonctionnements (tant sur la forme que sur le fond) dans l'élaboration du nouveau Schéma Départemental des Carrières en Ariège.

Voyez si, au titre de FNE Midi-Pyrénées, vous pouvez intervenir (auprès de la DREAL ?) pour stopper ce projet de SDC révisé qui nous paraît complètement dément tant pour les surfaces agricoles concernées que pour les volumes de granulats extraits et pour l'absence de prise en compte des préconisations réglementaires concernant la qualité de la nappe phréatique directement impactée.

Nous rencontrons prochainement la Direction Générale de la prévention des risques (chef des DREAL) sur ce sujet et nous restons à votre disposition pour faire état d'autres messages pour la préservation de l'Environnement.

Nous vous remercions par avance de votre soutien.

pour le Comité Ecologique Ariégeois,
le président, Daniel Strub
LD Sarnac
09120 VENTENAC
05 61 60 78 88

pour l'association "le Chabot"
le Président, Bernard Danjoie
Mairie de : 09120 Varilhes

Monsieur le Préfet,

Suite à la réunion de la formation carrières de la CDNPS qui a eu lieu Jeudi 27 juin, nous revenons vers vous pour vous signaler les difficultés qu'ont les associations agréées pour la protection de l'environnement à faire entendre leurs observations et leurs propositions face à ce qui leur apparaît comme des erreurs manifestes dans le projet de Schéma Départemental des Carrières et un refus de prise en compte des prescriptions techniques, alors même que celles-ci sont explicitement prévues par les textes et "s'imposent de plein droit".

Alors que les nouvelles dispositions conjointes des Ministères de la Santé et de l'Environnement visent à réduire les risques sanitaires "à la source" et à prévenir la pollution des sols et des eaux, le projet de SDC écarte les textes relatifs à la protection de la ressource en eau, à la pollution des sols, au traitement des déchets, à la politique d'élimination des déchets routiers, etc... Dans un contexte réglementaire en évolution rapide, les guides de bonnes pratiques relatifs à la réutilisation des déchets et des terres excavées en réaménagement des sites de carrières sont tout simplement ignorés par le projet actuel de SDC.

C'est pourquoi nous serons particulièrement vigilants pour tout ce qui concerne les risques sanitaires de pollution liés

- à l'utilisation de flocculants chimiques utilisés pour la décantation des boues de lavage des graves alluvionnaires
- au remblaiement partiel ou total des carrières par des déchets dits "inertes" et extérieurs qui sont dilués par mélange avec de la terre et stockés dans la nappe phréatique avec simplement un contrôle annuel et sur rendez-vous de la DREAL qui ne dispose d'aucun moyen pour sonder le fond de la nappe
- au défaut d'information du public, les CLCS étant obligatoires pour toutes les ICPE gérant des déchets
- à l'insuffisance des préconisations relatives à la protection des points de prélèvement en eau potable

Ce ne sont là que quelques points, parmi beaucoup d'autres, que nous avons relevés et qui confirment que la version actuelle du projet de SDC exclut à la fois le principe de prévention et celui de précaution.

Le vote qu'a demandé notre représentant, nommé à la CDNPS, portait sur le remplacement de la formulation de l'orientation 2 du projet de SDC ("stabiliser l'extraction ... de granulats à son niveau actuel") par la proposition suivante : "ne pas autoriser de nouvelles extractions en zone de nappe alluviale". Cette proposition de vote a été refusée.

Pour conclure, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que, lors de la séance du Jeudi 27 Juin, le projet provisoire de texte du SDC révisé n'a été adopté que grâce aux voix des carriers et à celles des représentants des services de l'Etat, les autres participants à la commission s'étant soit abstenus, soit n'ayant pas participé au vote, soit ayant voté contre.

Nous attendons les avis des CDNPS des autres départements de Midi-Pyrénées ainsi que celui de Monsieur le Préfet de Région puisque les schémas départementaux vont devoir être encadrés par les schémas régionaux (circulaire du 11-02-13 relative à la feuille de route des services déconcentrés dans le domaine de l'eau, de la biodiversité et des paysages pour la période 2013-2014)

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ayant confirmé que le SDC n'en était encore que dans sa phase d'élaboration, nous espérons, Monsieur le Préfet, pouvoir continuer à apporter notre contribution.

Dans l'attente d'une réponse de votre part à toutes nos observations, nous vous prions de croire à nos sentiments les plus respectueux.